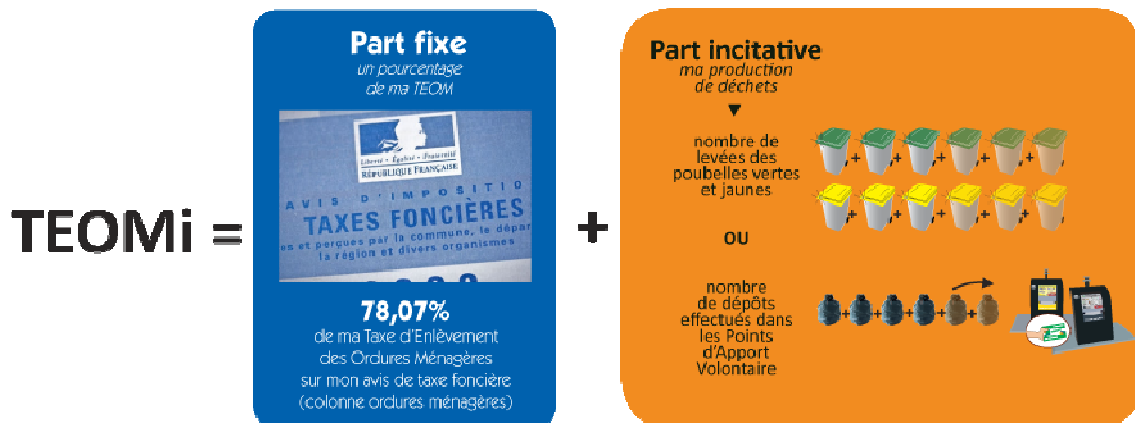
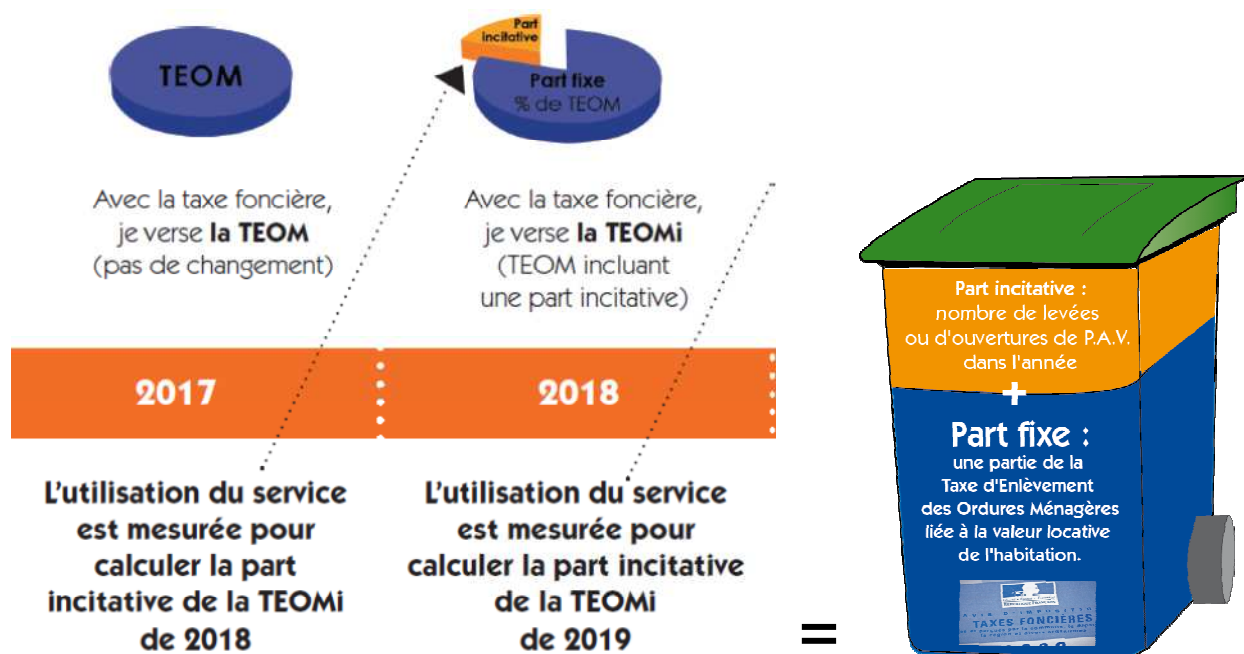


En 2016 la collecte et le traitement des déchets sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, incluse dans la taxe foncière, c'est un impôt.

Cette TEOM est calculée sur la valeur locative de l'habitation et ne prend en compte ni la quantité de déchets produits ni les revenus des foyers.

En 2018, les déchets feront l'objet d'un nouveau mode de cotisation prenant en compte la production réelle des déchets de chaque foyer.

Dès 2017, la production des déchets des ménages sera mesurée. Et en 2018, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères intègrera une part incitative tenant compte de cette utilisation du service pour devenir la TEOMi



Selon les tarifs suivants :

► Tarifs 2017

= 3,23€ la levée	= 5,06€ la levée	= 0,74€ l'apport
= 0,96€ la levée	= 1,31€ la levée	= 0,21€ l'apport

C'est en fonction de la comptabilisation de toutes les levées ou des apports en P.A.V. que sera calculée la part incitative.

Par exemple pour une Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères de 100€ en 2017, vous paierez en 2018 une part fixe de 78,07€ complétée d'une part incitative représentant la facturation du nombre de levées **Vertes 120 litres** et **Jaunes 240 litres**, de 2017. Pour **30** levées vertes et **15** levées jaunes par exemple la part incitative sera de : $(3,23€ \times 30) + (1,31 \times 15)$ soit 116,55€ donc une facturation globale de :

$$78,07€ + 116,55€ = 194,62€$$